

Vaccination contre le COVID-19 de tous les jeunes de 12 à 15 ans : pourquoi, quand, qui, comment et où ?

Pourquoi se faire vacciner contre la COVID-19 ?

En Belgique, les jeunes de 12 ans à 15 ans représentent une proportion importante de la population totale (534.000 sur une population de 11 millions d'habitants). Des études ont montré que les jeunes de 12 ans et plus ont presque deux fois plus de contacts sociaux que les adultes. Outre les contacts fréquents avec les pairs, il s'agit principalement de contacts étroits avec les grands-parents et les personnes âgées de l'entourage familial. La vaccination de ce groupe de jeunes permettra donc de les protéger contre la maladie en cas de contact avec le virus et de réduire la circulation du virus dans la population générale, diminuant ainsi les risques que la population plus âgée entre en contact avec le virus. La vaccination de ces jeunes contribuera également de manière importante à l'augmentation de la couverture vaccinale globale de la population belge.

Quand et qui ?

Fin juin, la vaccination des jeunes de 12 à 15 ans présentant un risque accru de COVID-19 grave a commencé. Ce groupe cible plus jeune a déjà été invitée à se faire vacciner dans un centre de vaccination.

Parallèlement, la Conférence interministérielle Santé Publique a décidé le 7 juillet d'informer tous les jeunes à partir de 12 ans qu'ils pourront bientôt se faire vacciner. Pour cette tranche d'âge, seul le vaccin Pfizer a fait l'objet de tests approfondis, a été jugé sûr et efficace et a été approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Tous ces jeunes peuvent donc être vaccinés en toute sécurité avec ce vaccin. Afin d'être suffisamment protégé, 2 doses sont administrées à 2 moments différents avec un intervalle de 3 à 5 semaines entre les 2 vaccinations.

Quels sont les effets secondaires possibles de la vaccination ?

Comme tout vaccin, le vaccin Pfizer (Comirnaty) peut provoquer des effets secondaires, bien que tout le monde ne les subisse pas. Les effets secondaires attendus sont très similaires à ceux observés dans la population adulte après une vaccination. En général, ils surviennent dans les 12 heures suivant la vaccination et sont temporaires.

Les effets secondaires très fréquents (survenant chez plus d'une personne vaccinée sur 10) sont les suivants : douleur et gonflement au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, douleurs articulaires, diarrhée et/ou fièvre. Certains de ces effets secondaires sont plus fréquents chez les jeunes de 12 à 15 ans que chez les adultes.

Les effets secondaires fréquents (qui touchent moins d'une personne vaccinée sur 10) comprennent une rougeur au point d'injection, des nausées et des vomissements.

Les effets secondaires peu fréquents (affectant moins d'une personne vaccinée sur 100) sont les suivants : gonflement des ganglions lymphatiques, sensation de malaise, douleur au bras, insomnie, démangeaisons au point d'injection, réactions allergiques telles qu'une éruption cutanée ou prurit.

Les effets secondaires rares (survenant chez moins d'une personne vaccinée sur 1 000) comprennent une faiblesse unilatérale temporaire des muscles du visage, des réactions

allergiques locales telles que des éruptions cutanées roses et des démangeaisons sévères (urticaire) ou un gonflement du visage.

Tous ces effets secondaires possibles ne justifient pas de ne pas se faire vacciner. Si toutefois vous avez déjà eu une réaction allergique grave à un vaccin ou si, dans une autre situation, vous avez eu une réaction allergique grave pour laquelle vous avez eu besoin d'une aide médicale urgente, contactez votre médecin avant de prendre votre rendez-vous pour discuter ensemble de la vaccination.

Comment se déroule le processus d'invitation et de vaccination ?

Chaque enfant âgé de 12 à 15 ans recevra une invitation par courrier pendant les mois d'été pour prendre un rendez-vous pour la vaccination dans un centre de vaccination.

Plan d'action concret

1. L'enfant et ses parents/tuteurs avec lesquels l'enfant vit officiellement, recevront une lettre contenant des informations sur la vaccination. Il est important que l'enfant et ses parents ou tuteurs soient correctement informés des avantages et des inconvénients de la vaccination. De plus amples informations sur le vaccin sont disponibles auprès de l'agence fédérale des médicaments (AFMPS)¹. Comme l'exige la loi, les parents ou tuteurs ont un rôle important à jouer et ils prendront avec l'enfant une décision mûrement réfléchie concernant la vaccination. L'enfant doit donc discuter de cette information avec ses parents et prendre une décision ensemble, même si les parents sont divorcés (ils doivent coordonner leurs décisions).
2. Si l'enfant ou ses parents ont encore des questions ou des désaccords sur l'opportunité de le faire vacciner, ils sont invités à contacter leur médecin (médecin de famille, pédiatre, etc.) pour prendre une décision réfléchie. Il est important que le médecin consigne le résultat de cette consultation dans le dossier médical.
3. Ensuite, avec ses parents ou son tuteur, l'enfant prend rendez-vous pour les deux doses du vaccin Pfizer.
4. Le jour du rendez-vous, l'enfant et l'un de ses parents ou tuteurs se présentent au centre de vaccination désigné. Si aucun parent ou tuteur n'est en mesure de se rendre au centre de vaccination, l'enfant peut s'y rendre seul avec un formulaire de consentement signé par un parent/tuteur. Le formulaire de consentement à signer est disponible ici : <https://www.ostbelgienlive.be/impfenodernicht>
5. Au centre de vaccination, l'identité de l'enfant et celle du parent ou tuteur seront vérifiées.
6. La présence volontaire de l'enfant et de son parent/tuteur signifie un consentement des deux parties concernées au moment de la vaccination prévue.
7. L'enfant sera ensuite vacciné(e) en présence de son parent/tuteur au centre de vaccination.

Où la vaccination a-t-elle lieu ?

La majorité des vaccinations auront lieu dans un centre de vaccination. Les exceptions sont les adolescents alités et/ou les adolescents présentant des conditions médicales strictes

1

https://www.afmps.be/fr/usage_humain/medicaments/medicaments/covid_19/vaccins/questions_et_reponses_sur_les_vaccins_contre

(par exemple, des troubles psychiatriques graves, des limitations physiques importantes) qui ne peuvent pas quitter leur lieu de résidence dans des circonstances normales. Ils peuvent bénéficier d'une vaccination à domicile par leur médecin traitant.

Si l'enfant et ses parents pensent pouvoir bénéficier d'une vaccination à domicile, ils sont invités à contacter leur médecin généraliste. Il vérifiera si cette vaccination à domicile est possible (ceci peut aussi être fait via une consultation avec une infirmière à domicile). Dans l'affirmative, le médecin généraliste prendra des dispositions avec le centre de vaccination pour la vaccination à domicile.